# Règlement intérieur du cabinet

### Articles généraux

**Article 1 : Respect**

Chacun s’engage à respecter physiquement et verbalement l’ensemble des personnes qu’il pourra rencontrer au sein du centre et à veiller aux locaux et aux matériels mis à disposition.

**Article 2 : Téléphones portables**

Tous les téléphones portables doivent être éteints complètement pour éviter toute sonnerie ou vibrations pendant les séances.

**Article 3 : Cigarettes, boissons, nourritures.**

Il est formellement interdit de fumer à l’intérieur des locaux. Seules les bouteilles d’eau, thé et tisanes sont acceptées pendant les séances.

### Articles Spécifiques aux séances individuelles de sophrologie ou de soutien psychologique

**Article 4 : Durée des séances et retard**

La durée des séances individuelles est fixée à une heure, tout retard sera déduit du temps de la séance.

**Article 5 : Absence**

Sauf cas de force majeure, toute absence à une séance qui n’aura pas été signalée par mail ou SMS au moins 24h à l’avance, sera due.

### Articles Spécifiques aux séances de sophrologie de groupe

**Article 6 : Confidentialité**

Tout participant s’engage à la confidentialité de tout ce qui aura été dit et partagé durant les séances

**Article 7 : Absence et retard**

En cas d’absence à une séance, celle-ci ne sera pas remboursée, seules les absences annoncées lors de l’inscription pourront donner lieu à une réduction d’un montant forfaitaire de 10€ par séance de 1h30.

En cas de retard, le participant doit attendre, si un exercice est en cours, la fin de celui-ci, avant de pénétrer dans la salle.

**Article 8 : Modalités d’inscription et séance d’essai**

Toute personne intéressée bénéficie d’un entretien d’information gratuit et sans engagement. Suite à cet entretien toute personne qui souhaite s’inscrire devra remettre : la fiche d’inscription et le règlement intérieur complétés et signés, ainsi que la totalité du règlement du module (paiement en 4 mensualités possible).

La première séance est une séance d’essai après laquelle le participant à la possibilité d’annuler son inscription dans les 48 heures suivantes. Son inscription sera alors totalement remboursée.

**Article 9 : Arrêt**

En cas d’arrêt pour raison personnelles, le règlement reste dû dans sa totalité.

En cas d’arrêt pour cas de force majeure, 50% du règlement sera remboursé sur présentation de justificatif écrit.

**Article 10 : Annulation ou interruption**

Jusqu’à une semaine avant le début du module, le cabinet se garde la possibilité d’annuler l’organisation du module, en cas de nombre insuffisant d’inscrits.

En cas d’interruption ou d’annulation d’un module ou de séances du fait du cabinet, l’ensemble des séances non suivies sera intégralement remboursé.

**Article 11 : Sanction**

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le sophrologue pourra décider des sanctions à appliquer. Celles-ci pourront aller de l’avertissement jusqu’à l’exclusion temporaire ou définitive du groupe. En aucun cas une suspension ou exclusion ne pourra donner lieu à un remboursement des séances en cours.